

Commune de **57800 - ROSBRUCK**

Arrondissement de **FORBACH**

Département de la **MOSELLE**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 8 OCTOBRE 2024 A 18H00

Membres présents : MM. Bernard BETKER, Roger RUAULT, Bruno VERRI, Christophe ELSER, Patrick SCHNEIDER, Christophe MULLER, Mmes Claudine GULDNER, Astrid MOHR, Corine COMPARON, Fabienne STEININGER, Gaëlle STERNJACOB.

Membres absents excusés : M. Serge EGLOFF donne procuration à M. Bruno VERRI, M. Laurent BINTZ donne procuration à M. Roger RUAULT

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, à savoir :

1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2) Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable du Trésor Public, de créances devenues irrécouvrables pour non recouvrement de titres, de cotes et de produits portés sur l'état ci-après.

Ces créances correspondent à des loyers impayés effacés suite à décision d'acceptation d'un dossier de surendettement présenté comme suit :

Compte	Montants présentés
6541 – créances admises en non-valeur	0.00 €
6542 – créances éteintes	7 652.55 €

Il est proposé d'admettre en non-valeur les titres présents sur l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes présentées ci-dessus, soit un montant total de 7 652.55 € (6542).
- Dit que ces dépenses seront imputées au compte 6542.

3) Renouvellement du contrat informatique des services administratifs de la Mairie JVS

Le Maire informe l'assemblée que le contrat informatique des services administratifs de la Mairie est arrivé à échéance et qu'il est donc nécessaire de le renouveler.

Le prestataire actuel JVS MAIRISTEM propose un contrat de 3 ans pour un montant de 4 470.00 €/an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide,

- D'autoriser le Maire à signer le renouvellement du contrat JVS Mairistem pour une durée de 3 ans et au prix de 4 470.00 € / an.

4) Signature d'une convention avec la Ville de Morsbach pour l'utilisation de la balayeuse communale.

Monsieur le Maire expose qu'il a sollicité la Commune de Morsbach, représentée par son Maire, Gilbert SCHUH pour la mise à disposition de leur balayeuse récemment acquise pour l'entretien de la voirie.

Après acceptation, le Conseil Municipal de Morsbach propose d'établir une convention afin de formaliser les modalités logistiques et financières de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention soumise à son examen,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée,
- **PRECISE** qu'elle est prise pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

5) Adhésion à la mission d'assistance du Centre de Gestion de la Moselle sur les dossiers retraite CNRACL

Monsieur le Maire expose :

La fin de carrière représente une étape importante dans la vie d'un agent public.

La liquidation de la pension constitue l'étape ultime d'une longue démarche qui s'étend de la première affiliation, à la préparation de son départ à la retraite et l'estimation de sa pension en passant par un suivi assidu et une vérification de la prise en compte de ses différentes périodes de vie professionnelle. Il appartient aux employeurs territoriaux, de répondre aux sollicitations de leurs agents en la matière, et d'établir les différents dossiers auprès des Caisses de Retraite.

Le service « Retraite » est un service historique du Centre de Gestion de la Moselle, créé en 1986, au moment de la signature de la première convention de partenariat avec la CNRACL, en réponse

à un besoin d'accompagnement des collectivités affiliées au regard de la complexité de certains dossiers.

Cette mission facultative, donc non obligatoire, a toujours été exercée par le Centre de Gestion, sans compensation financière de la part des collectivités. Elle leur a permis de bénéficier gratuitement de conseils et d'un contrôle de leurs différents dossiers avant transmission à la CNRACL.

Toutefois, ce service, qui était équilibré financièrement à l'origine de la mission, a vu son déficit se creuser au fil des années, au gré du désengagement progressif de la CNRACL et de la nécessité de recruter un 2^{ème} agent pour faire face aux demandes toujours croissantes des collectivités et à la complexité des dossiers, liée notamment aux différentes réformes des retraites.

Afin de compenser une partie de ce déficit et à l'instar de nombreux autres CDG, le Conseil d'administration du CDG57, par délibération en date du 29/05/2024 a décidé d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2025, une facturation du contrôle des dossiers pour les collectivités affiliées et désireuses de recourir au service retraite, avec une tarification différente selon la typologie des dossiers et le mode d'intervention retenu (dossier de retraite classique / départ anticipé seul ou avec une étude préalable, dossiers d'invalidité / réversion ou autres dossiers).

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de ROSBRUCK et cet établissement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de ROSBRUCK et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

6) Suppression et création d'un emploi d'agent d'entretien

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu d'un besoin d'augmenter le temps de travail de l'agent technique en raison de l'ouverture de la Maison des associations et de son entretien hebdomadaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires au service technique.

ET

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1^{er} novembre 2024.

(le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel) *En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur d'agent technique.*

Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<u>Nbre</u>	<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Temps de travail</u>
1	Adjoint technique territorial principal 2°	C	35h
1	Adjoint technique territorial	C	35h
1	Adjoint technique territorial	C	35h
1	Rédacteur Principal 1°	B	35h
1	Adjoint administratif	C	35h
1	Adjoint administratif	C	35h
1	Agent spécialisé 2° des écoles maternelles	C	24h40
1	Adjoint d'animation	C	33h
1	Adjoint d'animation	C	14h
1	Adjoint technique	C	12h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7) Divers

- **Marche Transfrontalière**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la traditionnelle Marche Transfrontalière, en collaboration avec la ville Nassweiler, aura lieu le samedi 19 octobre et qu'à l'issue de la marche un pot de l'amitié sera offert par la commune.

- **Fête des 80 ans de la Libération de Rosbruck**

Le Maire évoque la possibilité d'organiser une fête en l'honneur des 80 ans de la Libération de Rosbruck ayant eu lieu le 5 décembre 1944. Le conseil y est totalement favorable. M. RUAULT

propose de réaliser une expo photos et de contacter les forces vives pour préparer au mieux cette commémoration.

La date reste encore à définir au regard du calendrier des manifestations associatives de fin d'année.

- **Point sur l'avancement des travaux de la Maison des Associations**

Le Maire fait un point sur l'avancement du chantier de la Maison des Associations ainsi qu'un point financier.

- **Repas de Noël du Conseil Municipal et des agents communaux**

Le Maire propose d'organiser le repas de Noël des Conseillers et des agents communaux le vendredi 13 décembre 2024 dans la salle multiculturelle du Hambusch.

- **Brioches de l'Amitiés**

Le Maire informe le conseil municipal que l'opération « Brioches de l'Amitiés » en faveur de l'APEI, se déroulera sur la commune du 14 au 20 octobre.

Mme Claudine GULDNER, qui représente la commune au sein de l'ACBHL informe les conseillers qu'une bande dessinée sur les mineurs est en cours de réalisation par l'association et qu'il propose à chaque commune membre, la possibilité de personnaliser cette BD en y insérant des photos et textes.

Le coût de cette opération étant très onéreux pour la commune, le conseil préfère ne pas y donner suite.

M. Christophe MULLER signale le besoin de nettoyer le parc de jeux car des débris de verre y ont été jetés.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.